

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

LA SEANCE EST OUVERTE

**Réseau communautaire des transports en commun - Budget Annexe Transports
- Fixation des durées d'amortissement des biens réalisés dans le cadre du
Tramway - Adoption**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'activité des transports en commun de la Communauté Urbaine de Bordeaux est un service public à caractère industriel et commercial dont la comptabilité, régie par l'instruction budgétaire et comptable M43, est suivie au sein d'un budget annexe.

En conformité avec les principes édictés par le Plan Comptable Général approuvé initialement par arrêté ministériel du 27 avril 1982 et modifié, à plusieurs reprises depuis, cette instruction budgétaire et comptable prévoit que les biens utilisés dans le cadre de cette activité doivent donner lieu à amortissement.

Il convient de rappeler que la pratique de l'amortissement permet aux collectivités locales de préserver leur potentiel d'action en dégageant annuellement un excédent minimum de recettes de fonctionnement destiné à rembourser le capital des emprunts et, pour l'éventuel surplus, à financer le renouvellement inéluctable de leurs immobilisations.

Par délibération n°93/403 du 25 juin 1993, le Conseil de Communauté a fixé les cadences d'amortissement des différentes immobilisations créées pour le réseau de bus.

Depuis, la Communauté Urbaine a décidé de se doter d'un réseau de Tramway dont la première ligne a été mise en service le 21 décembre 2003 suivie d'autres au cours des sept premiers mois de l'année 2004.

La concrétisation d'un tel projet a nécessité la réalisation et l'acquisition d'innombrables immobilisations regroupées, au fur et à mesure de leur achèvement, en biens physiques, chaque bien physique comportant plusieurs natures différentes de composants.

Pour la constitution de ces biens physiques, la Communauté Urbaine, avec l'assistance du Cabinet KPMG, l'aide des ingénieurs de la Mission Tramway ainsi que la collaboration des services du délégataire, a décidé de retenir une nouvelle approche d'identification et de codification des immobilisations en anticipant quelque peu sur l'application, au 1^{er} janvier 2005, de nouvelles dispositions édictées par le Comité de la Réglementation Comptable du Comité National de la Comptabilité (CNC) dans le cadre du Règlement n° 2002-10 du 12 décembre 2002.

Ce règlement relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, prévoit notamment, une approche de décomposition des immobilisations par composant. Cette approche part du principe que chaque composant faisant l'objet de remplacement à intervalle régulier, a des utilisations différentes ou procure des avantages économiques à l'entité utilisatrice, selon un rythme différent et nécessite donc l'utilisation de taux d'amortissement propres.

Ce nouveau dispositif régissant le plan comptable général doit entrer en vigueur pour les entreprises, de manière obligatoire, au 1^{er} janvier 2005.

Au regard de l'importance des investissements réalisés mais aussi partant du fait que la gestion des immobilisations du Tramway va s'inscrire nécessairement dans la durée, il est apparu de bonne gestion à la Communauté Urbaine, d'adopter ce nouveau dispositif d'approche des immobilisations par composants.

Dans ces conditions et compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

ADOPTER les durées d'amortissement des différentes immobilisations créées, sur le budget annexe Transports à l'occasion de la réalisation du Tramway, telles qu'elles sont reproduites dans le tableau joint en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2004

M. HENRI HOUDEBERT

